

Rubrique :	Pge : 48
Idées	1/1



Le point de vue de
ÉRIC DELESALLE

La comptabilité en partie trouble ?



Eric Delesalle
président
de la commission
de droit comptable
du conseil
supérieur
de l'Ordre
des experts-
comptables

dissimuler des passifs, soit à comptabiliser des charges en investissements. Ces éléments constituent le signe de l'éclatement d'une sorte de « bulle » du monde de la comptabilité, rendant très inconfortable la position des parties prenantes à l'information financière, et notamment les investisseurs, les salariés, les tiers et les pouvoirs publics.

A l'occasion des vingt ans du « plan » comptable général (quel drôle de nom pour un système cohérent de préparation et de présentation de l'information financière et de gestion des entreprises...) et de l'avènement de l'application des normes comptables internationales (IAS-IFRS), certains ont considéré que la normalisation nationale était devenue une exception culturelle sans avenir. Or les affaires récentes ont surtout montré que les normes comptables américaines ne constituent pas une réponse sans faille, d'une part, et que l'absence d'un référentiel précis peut être source d'un désastre, d'autre part.

Le « full normes comptables internationales » aux lieu et place de la normalisation par le PCG ne constituera pas une solution absolue aux maux relevés précédemment, notamment au niveau des comptes sociaux des entreprises.

L'actualité financière des dernières semaines a été marquée par la mise en évidence de comptes non sincères, sur la base de pratiques plus ou moins complexes et tendant soit à permettre un gonflement artificiel du chiffre d'affaires, soit à utiliser des instruments juridico-financiers permettant de

Il est évident qu'il peut y avoir une forme d'« audit impossible » pour les états financiers de sociétés ayant démultiplié les outils sophistiqués de recherche systématique de l'optimisation de la présentation de l'information financière. Face à ce foisonnement dans la créativité financière, il doit être question de « plus » de comptabilité et non de « moins » de comptabilité. Les seules réponses valables à ces écarts de comportement passent d'abord par une redéfinition des critères de la bonne gouvernance des entreprises, parce que le monde économique ne peut se résumer au combat de « qui veut gagner des millions » dans une vue à court terme. Mais cette affirmation est clairement insuffisante. La solution relève donc, à ce titre, d'une régulation beaucoup plus forte (et non simplement d'un énoncé de principes généraux), comprenant une réglementation plus forte et un ensemble de sanctions sévères en cas de non-respect.

Cela devrait aussi s'insérer dans une structure économique où la dictature du chiffre trimestriel à « plus 15 % » n'est plus celle qui constitue la « norme » (d'ailleurs édictée par qui et pour quoi faire ?), car ce critère, l'actualité l'a bien montré, ne permet absolument pas de préserver un fonctionnement serein et équilibré à nos économies. Là aussi, une nouvelle gouvernance de l'investisseur reste à définir !

Sur un plan plus technique, il appartient au normalisateur comptable de redéfinir avec précision les éléments du bilan et ceux « hors bilan », car la situation actuelle est confuse et permet de recourir à des jeux de créativité financière et comptable qui n'ont, en réalité, que des effets temporaires. Cette question concerne, par exemple, les montages déconsolidants, dont la mise en œuvre en pratique est parfois uniquement axée sur ces impacts en termes de présentation des comptes au lieu de l'envisager au regard de ces caractéristiques d'aide et d'outil à la gestion de l'entreprise : et c'est alors qu'il y a un

« maillon faible » dans la gouvernance des entreprises, et de la relation entre les contrats signés et leur transcription dans les comptes.

Il est, ici et maintenant, temps d'apporter des réponses concrètes aux maux mis en lumière par les affaires récentes. Ensuite, tant au niveau conceptuel que pratique, il serait judicieux de reprendre une analyse sur les avantages, réels ou supposés, de la comptabilité en « juste valeur » vers laquelle le normalisateur international semble vouloir aller à marche forcée : en effet, la comptabilité n'est pas un instrument de détermination directe de valeur, mais doit rester conçue pour ses fonctions d'information et d'aide au pilotage ; c'est pourquoi, la « valeur juste » constitue une véritable question de base, car si le coût historique ne permet pas toujours d'aboutir à l'objectif visé, la « fair value » ne remplit sa fonction que si elle est établie indépendamment de l'entité qui doit rendre compte. En tout état de cause, une appréciation uniquement fondée sur une projection de données prévisionnelles restera, par définition dans notre système économique, plus proche de l'astucologie que de la sincérité de l'information.

C'est pourquoi il est opportun de redécouvrir d'urgence une « invention » développée par les comptables : à savoir la notion cash-flow. Celle-ci, basée sur l'analyse de la trésorerie, repose sur un cadre de « partie simple » et ne peut faire, en bonne foi, l'objet d'une stratégie systématique d'optimisation. Pour des sociétés comme Enron et World-Com, les analystes financiers auraient ainsi pu être plus attentifs à une situation anormale, source de difficultés à terme, avec un cash-flow en baisse et un résultat bénéficiaire (artificiellement) en hausse.

Mais n'oublions pas, comme l'a écrit Rabelais, que « science sans conscience n'est que ruine de l'âme » !